

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 56. Frais d'impression et de bureau . . .	4,000 »	»	
Art. 57. Traitements des fonctionnaires et employés	76,350 »	»	
SECTION 3. — <i>Traitements de disponibilité.</i>			
Art. 58. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	»	17,000 »	3,238,900 »
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 59. Mesures de sûreté publique	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 60. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	4,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	14,487,981 »	1,420,908 »	15,908,889 »

344. — 26 DÉCEMBRE 1876. — LOI
contenant le budget du ministère de la
guerre pour l'exercice 1877 (1. (Monit.
du 29 décembre 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1877, est fixé à la somme de quarante et un millions trente-six mille huit cents francs (fr. 41,036,800), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du reuchérissement

du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22 et 23.

Art. 3. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

Art. 4. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer aux articles 20, 25 et 29 du budget de son département, pour l'exercice 1877, les excédants que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 de ce budget (solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 22 février 1876, p. 274-276.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 5. — Rapport. Séance du 19 décembre 1876, p. 30.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 20 décembre 1876, p. 187-199, et 21 décembre, p. 200-204 et 206-211. — Adoption. Séance du 21 décembre, p. 211.

SENAT. — *Session de 1876-1877.*

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 décembre 1876, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1876, p. 36.

l'achat des chevaux et des harnachements nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

dants pourront être effectuées ou engagées jusqu'au 1^{er} avril 1878.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, gén. THIEBAULD.)

Les dépenses à imputer sur ces excé-

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1877.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	436,810 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils	159,810 »	»	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre.	16,000 »	»	
Art. 4. Matériel	50,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre.	40,000 »	150,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général. . . .	860,600 »	»	1,416,000 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places.	299,400 »	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance. . .	256,000 »	»	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitements des officiers de santé. . . .	290,500 »	»	1,000,500 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	582,500 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	127,500 »	»	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie. . . .	13,308,000 »	»	24,209,221 50
Art. 13. Id. de la cavalerie.	3,694,200 »	35,521 50	
Art. 14. Id. de l'artillerie.	5,221,500 »	»	
Art. 15. Id. du génie.	1,269,500 »	»	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'ad- ministration	680,500 »	»	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme com- pteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE V.				
ACADÉMIE MILITAIRE.				
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre	243,600 »	»	281,900 »	
Art. 18. Dépenses d'administration	38,300 »	»		
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
Art. 19. Traitement du personnel des établissements.	60,975 »	3,400 »	1,082,535 »	
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	1,016,180 »	»		
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Art. 21. Matériel du génie.	1,460,000 »	»	1,460,000 »	
CHAPITRE VIII.				
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.				
Art. 22. Pain et viande	3,419,600 »	»	10,834,120 30	
Art. 23. Fourrages en nature	3,530,000 »	3,730 50		
Art. 24. Casernement des hommes	683,000 »	»		
Art. 25. Renouvellement de la buffèterie et du harnachement.	100,000 »	»		
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	100,000 »	»		
Art. 27. Transports généraux.	65,000 »	»		
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	118,000 »	»		
Art. 29. Remonte.	812,790 »	»		
CHAPITRE IX.				
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.				
Art. 30. Traitements divers et honoraires. . .	158,700 »	»	188,700 »	
Art. 31. Frais de représentation.	30,000 »	»		
CHAPITRE X.				
PENSIONS ET SECOURS.				
Art. 32. Pensions et secours.	110,401 80	1,398 20	112,000 »	
CHAPITRE XI.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	14,995 »	»	14,995 »	
Total général du budget. fr.	40,838,549 80	198,250 20	41,036,800 »	